

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2005**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2005**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Rappel du contexte**

La Métropole de Lyon est gestionnaire et responsable de la surveillance des voies rapides métropolitaines M6, M7, du boulevard Laurent Bonnevey (D383), du boulevard urbain sud (D301) et de la route départementale D302 desservant l'est lyonnais, ce qui représente 48 km de voies rapides ainsi que 6 tunnels urbains de la Métropole (tunnel sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux Servient, Vivier Merle, Tchecoslovaques et rue Terme). La supervision des tunnels et voies rapides est assurée, 24h/24, par les opérateurs du poste de commande (PC) COMET tunnels et du PC voies rapides.

Ces voies rapides dépendent du dispositif de coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise (CORALY) car elles sont caractérisées par des voies à très fort trafic (environ 100 000 véhicules/jour en moyenne), avec des vitesses comprises entre 70 km/h et 90 km/h, routes de 2 à 5 voies à chaussées séparées. Par convention, les gestionnaires du réseau CORALY doivent assurer un service de fluidité du trafic et de continuité d'axe en garantissant les conditions de sécurité. En complément, les tunnels urbains sont soumis à la réglementation de la circulaire interministérielle n° 2000-63 qui a fait suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc et en cela, tout véhicule arrêté dans un tunnel doit être évacué le plus rapidement possible et en toute sécurité (toute congestion est proscrite en tunnel afin d'éviter la propagation de feu en cas d'incendie).

Ainsi sur ces voies rapides et tunnels, le dépanneur est déclenché par le PC COMET selon un tour de service établi trimestriellement par le service des voies rapides et tunnels (VRT) en accord avec les dépanneurs. La Métropole a repris la même organisation que la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) qui avait en charge, jusqu'en 2020, l'appel du dépanneur sur le réseau Métropole (supervision alors assurée par le PC DIRCE de Genas).

L'activité de dépannage sur le reste du domaine public de la voirie métropolitaine relève du champ concurrentiel et se pratique librement. Sur les voies rapides et tunnels, compte tenu de ces caractéristiques particulières, l'activité dépannage répond à un enjeu spécifique de sécurité des usagers en cas de panne de véhicule sur le réseau. Ainsi, dans un but d'intérêt général, la Métropole décide que pour des raisons de sécurité des usagers de ces voies, l'activité de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevey (D383), le boulevard urbain sud (D301), la route départementale D302 et les tunnels urbains est un service public et doit être organisée.

La présente délibération a pour objet le principe du recours à une DSP et d'en fixer les caractéristiques principales.

## **II - Organisation actuelle du dépannage et de l'évacuation des véhicules sur les voies rapides et tunnels de la Métropole**

Actuellement, le service de dépannage est organisé par type de véhicule et zonage géographique. Pour chaque zone, le service gestionnaire de la Métropole référence entre un et 3 dépanneurs, puis établit un tour de service trimestriel (planning 7jours/7 et 24heures/24) en accord avec les dépanneurs (chacun une semaine de service). Il est proposé de maintenir cette organisation.

En ce qui concerne le dépannage des véhicules légers, le périmètre a été découpé en 9 zones :

- D302 : 3 dépanneurs référencés actuellement,
- D383, du 3+400 au 7+580 : 2 dépanneurs référencés actuellement,
- D383, du 7+580 au 11+430 : un dépanneur référencé actuellement,
- D383, du 11+430 au 17+500 : un dépanneur référencé actuellement,
- D301 : un dépanneur référencé actuellement,
- M6, du 445+323 au 451+200 : un dépanneur référencé actuellement,
- M6, du 451+200 + tunnel sous Fourvière + M7 jusqu'au 1+800 : 2 dépanneurs référencés actuellement,
- M7, du 1+800 au 6+150 : 2 dépanneurs référencés actuellement,
- tunnels urbains : 3 dépanneurs référencés actuellement.

En ce qui concerne le dépannage des véhicules lourds, le périmètre a été découpé en 6 zones :

- D302 : 2 dépanneurs référencés actuellement,
- D383, du 3+400 au 9+360 : un dépanneur référencé actuellement,
- D383, du 9+360 au 17+500 : un dépanneur référencé actuellement,
- D301 : un dépanneur référencé actuellement,
- M6 : 2 dépanneurs référencés actuellement,
- tunnel sous Fourvière + M7 : un dépanneur référencé actuellement.

Il n'y a pas de relation contractuelle, néanmoins, les délais d'intervention demandés à ces dépanneurs sont de 30 minutes (entre l'heure d'appel et l'heure d'arrivée sur site).

Pour l'exercice 2021, les services de la Métropole ont mobilisé les dépanneurs sur 2 873 interventions pour des véhicules légers et 126 pour des poids-lourds.

## **III - Objectifs poursuivis par la Métropole**

Les objectifs de la Métropole sont d'assurer le dépannage et l'évacuation des véhicules dans des délais rapides et de garantir qu'ils sont mis en œuvre dans des conditions de sécurité optimales. Les contraintes imposées au futur délégataire du service sont liées à ces objectifs.

## **IV - Modes de gestion envisageables**

L'analyse des modes de gestion conduit à privilégier le recours à une DSP plutôt qu'une gestion en régie.

En effet, le dépannage étant une activité réglementée, les véhicules de dépannage et de remorquage, quelle que soit leur catégorie, doivent impérativement avoir reçu une autorisation de mise en circulation délivrée par une direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement afin de pouvoir réaliser leurs interventions. Ainsi, l'acquisition de plusieurs véhicules de remorquage en régie et leur répartition géographique pour répondre aux conditions d'intervention rapides et d'astreinte représente un coût trop important par rapport aux nombre d'interventions à réaliser. Les garagistes pratiquant aussi le dépannage hors des voies rapides peuvent mieux rentabiliser cette activité.

De plus, le Conseil d'État a reconnu que les opérations de dépannage et de remorquage de véhicules sur le réseau autoroutier non concédé constituaient une mission de service public eu égard au mode d'organisation retenu (activité reconnue d'intérêt général exercée de manière exclusive par des entreprises habilitées et contrôlées par l'administration). Le Conseil d'État en déduit que le contrat confiant cette mission, après mise en concurrence, à des garagistes dépanneurs se rémunérant par une redevance payée directement par les usagers du service, a le caractère d'une DSP (CE, 22 mars 2000, n° 207804, publié au recueil).

En conséquence, une gestion déléguée de l'activité de dépannage et d'évacuation des véhicules est plus opportune pour la Métropole.

## **VI - Principales caractéristiques du contrat de DSP envisagé**

### **1° - Objet du service délégué**

Le service des VRT de la Métropole a pour mission d'assurer la supervision et la sécurité des usagers circulant sur les voies rapides et tunnels de la Métropole.

À ce titre, il doit assurer l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau via l'appel à des dépanneurs.

Le service délégué dans le cadre de ce contrat est le dépannage et/ou l'évacuation dans les plus brefs délais et en toute sécurité des véhicules en panne ou accidentés.

### **2° - Principales missions confiées au délégataire**

Le périmètre d'intervention comprend les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonneval (D383), le boulevard urbain sud (D301) et la route départementale D302 desservant l'est lyonnais ainsi que les 6 tunnels de la Métropole (tunnel sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux Servient, Vivier Merle, Tchecoslovaques et rue Terme).

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'organisation d'une astreinte 7j/7 et 24h/24,
- le déplacement sur les lieux de l'intervention, dans un délai maximum de 30 minutes, avec des véhicules d'intervention adaptés,
- la remise en état de marche des véhicules en panne ou accidentés dans un délai raisonnable ou lorsque cela n'est pas possible, leur évacuation hors de la voie rapide selon les consignes d'intervention et de sécurité définies dans le cahier des charges,
- la facturation et le recouvrement de l'intervention auprès des usagers.

Le contrat de DSP ne couvre pas les éventuelles interventions du dépanneur une fois le véhicule à l'extérieur du réseau des voies rapides et tunnels.

### **3° - Durée du contrat de DSP**

La durée du contrat de DSP sera de 5 ans.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **4° - Conditions financières et rémunération du délégataire**

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes suivantes :

- tarif de dépannage sur les voies rapides et tunnels,
- tarif d'évacuation des véhicules.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation seront fixés dans le contrat.

Pour les véhicules légers, il est proposé d'appliquer les conditions tarifaires régies par le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express.

Pour les véhicules lourds, une grille tarifaire sera établie selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire ne versera pas de redevance pour occupation du domaine public.

### **5° - Conditions d'exécution du service**

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

### **6° - Rôle de la Métropole**

En tant que délégant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole aura la possibilité de faire procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

## **VII - Principales modalités de consultation**

La procédure de consultation sera organisée selon une procédure simplifiée et ce, en raison d'un montant inférieur au seuil européen de 5 225 000 € HT sur toute la durée de la convention (conditions énumérées par l'article R 3126 du code de la commande publique).

La procédure retenue sera une procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer électroniquement un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- des éléments d'information à destination des candidats,
- un cadre de présentation formalisé des offres,
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

La commission permanente de DSP prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard de la législation et de la réglementation applicables.

Il est rappelé que pour exercer le dépannage, le dépanneur doit satisfaire aux conditions exposées à l'article R 317-21 du code de la route.

Seules les offres des candidats ainsi admis seront ensuite ouvertes et analysées en vue de permettre à la commission permanente de DSP d'émettre un avis.

Au vu de cet avis, le Président de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

À l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Président de la Métropole sélectionnera le délégataire pressenti.

Les critères de sélection seront les suivants :

- disponibilité,
- qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public,
- qualification du personnel,
- environnement et déchets,
- tarification.

Afin d'optimiser les conditions techniques de fonctionnement du service et, notamment, les délais d'intervention, chaque zone géographique fait l'objet d'un lot.

Chaque lot fera l'objet d'un contrat de DSP avec un ou plusieurs délégataires. Les lots pourront être attribués à maximum 3 délégataires. Dans les situations multi-attributaires, la Métropole établira un tour de service trimestriel (planning) en accord avec les dépanneurs (chacun une semaine de service).

Les candidats pourront postuler à un ou plusieurs lots. L'analyse des candidatures et des offres sera faite lot par lot.

Les lots seront composés de la manière suivante :

- lot n° 1 : dépannage véhicules légers sur D302,
- lot n° 2 : dépannage véhicules légers sur D383, du 3+400 au 7+580,
- lot n° 3 : dépannage véhicules légers sur D383, du 7+580 au 11+430,
- lot n° 4 : dépannage véhicules légers sur D383, du 11+430 au 17+500,
- lot n° 5 : dépannage véhicules légers sur D301,
- lot n° 6 : dépannage véhicules légers sur M6, du 445+323 au 451+200,
- lot n° 7 : dépannage véhicules légers sur M6, du 451+200 + tunnel sous Fourvière + M7 jusqu'au 1+800,
- lot n° 8 : dépannage véhicules légers sur M7 du 1+800 au 6+150,
- lot n° 9 : dépannage véhicules légers sur tunnels urbains,
- lot n° 10 : dépannage poids lourds sur D302,
- lot n° 11 : dépannage poids lourds sur D383, du 3+400 au 9+360,
- lot n° 12 : dépannage poids lourds sur D383, du 9+360 au 17+500,
- lot n° 13 : dépannage poids lourds sur D301,
- lot n° 14 : dépannage poids lourds sur M6,
- lot n° 15 : dépannage poids lourds sur tunnel sous Fourvière + M7 ;

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec les délégataires pressentis, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats non retenus ayant remis une offre.

La Métropole conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris les délégataires pressentis avec lesquels le Président de la Métropole aura le cas échéant été autorisé par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, rendu le 17 janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - le principe d'ériger en service public le dépannage/remorquage sur les voies rapides et tunnels de la Métropole,

b) - le principe du recours à une DSP pour le service public de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

c) - les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300870-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---